SAINT-AVERTIN SPORTS
OMNISPORTS DEPUIS 1923
CYCLOTOURISME

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME INDRE-ET-LOIRE

CHARTE D'USAGE DU PRATIQUANT VAE EXISTANTE

(Applicable au 1er janvier 2015)

Rappel des statuts de la Fédération française de cyclotourisme : titre I, article 1°, alinéa 2.

Le cyclotourisme est une activité sportive de loisir et de plein air, touristique et culturelle, excluant la compétition, et pratiquée sans but lucratif. Il utilise le cycle, mû principalement par la force musculaire.

Le 05/06/2009 puis le 20/09/2013, le Comité directeur de la Fédération française de cyclotourisme a adopté la décision d'autoriser sous certaines conditions l'usage du VAE.

Démarches obligatoires

L'assureur fédéral prend en compte le vélo à assistance électrique utilisé selon les modalités définies par la Fédération française de cyclotourisme. Pour les licenciés qui ne seraient pas assurés par l'assureur fédéral, il leur faudra vérifier que leur assureur garantit l'utilisation du VAE.

L'usage du VAE sera autorisé, ainsi que pour les pratiquants du VAE non licenciés à la Fédération , pendant les sorties individuelles, les sorties du club et l'ensemble des manifestations de cyclotourisme organisées par la Fédération, ses clubs et ses structures, à l'exception des manifestations ci-dessous, exclues pour des raisons de déontologie et celles liées aux données techniques de cette pratique :

- les brevet de longue distance (type Diagonale, Brevet randonneur, Brevet de longue distance, Audax, Flèches),
- les Cyclo montagnardes,
- les organisations spéciales Jeunes et école de cyclotourisme (Critérium, BER, Aiglons, Audax, etc.),
- et certaines organisations de VTT « sportif », etc. L'intégration du VAE pour tous les usagers en général ne devra pas occulter l'aspect santé.

La pratique du VAE c'est aussi une possibilité d'accueillir les personnes ayant des problèmes de santé ou physiques. Cet impact devra être préservé pour permettre de promouvoir le maintien le plus longtemps possible de la pratique du cyclotourisme auprès de ces personnes, et pouvoir ainsi leur permettre de prolonger ou d'intégrer la pratique et la vie en club.

Le licencié pratiquant le VAE s'engage dans son utilisation :

- à respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme,
- à ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance limité à 25 km/h,
- à respecter la vitesse des groupes fréquentés, à ne pas lui servir d'entraîneur.

Je déclare avoir pris connaissance de la charte régissant l'usage d'un vélo à assistance électrique.

NOM : …….. Prénom : ……

À …… le …… /…… / ……..

Signature